



118175 - Comment calculer les mois pour fixer la durée du délai de veuvage et de viduité, et pour le jeune expiatoire

question

Ma mère observe un délais de veuvage. Les trois mois qui se sont déroulés depuis le décès de mon père comptait chacun 29 jours seulement . Le quatrième a compté 30 jours. Doit-elle ajouter 10 jours seulement pour porter son délais d'attente à 4 mois et 10 jours ou faut il qu'elle ajoute 13 jours pour compléter le mois de 29 jours?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le délai de veuvage est de 4 mois et 10 jours et nuits en vertu de la parole du Très-haut: **Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses: celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours. Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles-mêmes d'une manière convenable. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites** (Coran, 2:234). Ce délai commence dès la mort du mari et se poursuit jusqu'à sa fin.

Dans al-Moughni (8/93), Ibn Qouamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « Les ulémas sont tous d'avis que le délais de veuvage à observer par une femme de condition libre et non enceinte est de 4 mois et 10 jours à partir du décès de son mari, que le mariage soit consommé ou pas et qu'elle soit majeure ou pas selon la parole du Très-haut: **Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses: celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours.** (Coran,2:234) et la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de faire le deuil d'une personne pour plus de trois jours à moins qu'il ne s'agisse d'un mari.Le deuil dure alors 4 mois et**



10 jours. (cité par al-Bokhari et par Mouslim).

Le délai est à calculer selon les mois lunaires arabes et non les jours de l'avis de la majorité des jurisconsultes, que le mois soit de 29 ou de 30 jours. Quand la veuve aura attendu 4 mois, elle ajoute 10 du cinquième mois pour terminer son délai de veuvage. C'est le cas si le décès du mari avait eu lieu au début d'un mois lunaire. S'il a eu lieu au cours du mois, elle se met à observer le veuvage pendant le reste du mois puis elle y ajoute trois mois lunaires complets et 10 jours et le nombre de jours qu'elle avait raté du premier mois. Il y a deux méthodes utilisées par les ulémas pour calculer ce nombre de jours. La première consiste à porter le nombre des jours de chaque mois à 30 jours, que le mois soit réellement de 29 ou de 30. La seconde consiste à ce qu'elle retienne du cinquième mois l'équivalent du nombre des jours qu'elle a ratés du premier mois. Si ce mois avait compté 30 jours, elle porte le mois courant à 30 jours. S'il avait compté 29 jours, elle porte le mois courant à 29 jours. Voir al-Moughni (8/85); Kashshaf al-quinaa (5/418) et al-mawsouaa al-fiqhiyyah (29/315).

Le deuxième avis est celui choisi par Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et jugé mieux argumenté par l'un de nos ulémas, en l'occurrence Cheikh Ib Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Ce dernier dit à propos du cas de quelqu'un qui a observé un jeûne de deux mois successifs à partir du 15 Djoumadaa al-oulaa au cours d'une année pendant laquelle les deux Djoumadaa comptait chacun 29 jours que son jeûne prend fin le 15 Radjab selon l'avis qui veut que le jeûneur porte le nombre des jours du premier mois à 30. Si on se fie de l'avis le mieux argumenté, on compte sur le croissant pour fixer les mois. Dans ce cas, le jeûneur termine son jeûne au 14e jour de Radjab.» Voir ach-charh al-moumt'i (6/413-414).

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit encore: **Il n'est pas besoin de parler de nombre..car nous attendons le jour qui marque le début du premier mois et considère le jours qui se trouve à l'autre extrême du mois comme marquant la fin** Extrait de Madjmou' al-fatawa (25/144). Voici un exemple appliqué au délai de veuvage: un homme meurt le 12 Muharram. Sa femme observe un délai de veuvage qui se termine le 12 de Djoumadadaa al-oulaa. Voilà 4 mois, que les mois comptent 29 ou 30 jours. Et puis la veuve ajoute 10 jours pour terminer son délai de



veuvage au 22 Djoumadaa à l'heure même où son mari était décédé. Ceci étant, votre mère n'a qu'à ajouter 10 jours seulement car elle n'est tenue que de porter les mois incomplets à 30 jours.

Ce que nous avons dit à propos du délai de veuvage s'applique à celui qui a jeûné deux mois successifs comme il s'applique encore au délai de viduité à observer suite à un divorce, si on en fait le calcul en se basant sur les mois lunaires et si l'intéressée est une mineure ou une femme ménopausée.

Allah le sait mieux.